

La question des frênes têtards

Cette note d'information a été rédigée conjointement par Mission Bocage et le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents

1 - Présentation de la problématique

Depuis quelques années, des marchands de bois parcourent la vallée de la Loire pour acheter des loupes de frêne. Les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Clément-des-levées et Chalonnes-sur-Loire ont été particulièrement touchées en 2004.

Cette exploitation des vieux sujets se traduit par la suppression de cette classe d'âge car elle n'est malheureusement pas suivie de leur régénération par des plantations ou par de la formation de jeunes sujets issus des nombreux semis naturels présents en vallée.

Sans remettre en question l'exploitation économique de ces arbres, les conditions de ces coupes récentes posent problèmes.

Il apparaît donc primordial de trouver des solutions pour enrayer une exploitation irraisonnée de ces éléments de patrimoine qui disparaissent aujourd'hui.



2 - Intérêt patrimonial des frênes têtards

Outre son utilisation pour la production de loupe, le frêne têtard présente, notamment en vallée de la Loire, des intérêts multiples qui font de lui un arbre emblématique. Ces qualités biologiques et esthétiques sont le fruit d'un travail humain conduit en bonne intelligence – voire même en connivence – avec l'environnement.

● Intérêt paysager et culturel

Les paysages agricoles de l'Ouest et en particulier ceux des vallées alluviales sont marqués par la forme en têtard des arbres. La nécessité d'une taille manuelle pour sa formation et sa conduite a entraîné, en raison de la baisse démographique des exploitants et de l'agrandissement de leur ferme, une nette diminution de la formation de nouveaux têtards. **La diminution du bocage est très perceptible par endroit.**

Cette forme résulte souvent d'une relation étroite liée à son exploitation et au système de partage entre locataire (branches) et propriétaire (tronc).

Son écorce était jadis utilisée pour lutter contre la fièvre et sa feuille, associée avec la menthe, était réputée pour apaiser les crises de goutte et de rhumatisme. Ses fruits étaient utilisés pour parfumer la « piquette » locale (limonade). Les feuilles sont aussi toniques, sudorifiques, apéritives et légèrement laxatives. De l'antiquité grecque à aujourd'hui, de nombreuses propriétés médicinales lui ont été attribuées. Il paraît même qu'il fait fuir les serpents et les sorcières ...

L'intérêt de l'Homme pour cet arbre se retrouve également dans des noms de personnes ou de lieux-dits : Le Fresne, la Frenière, Frassenaye ... et des dizaines d'exemples peuvent être cités.



● Intérêt biologique

Le têtard constitue un lieu de vie pour **4 insectes coléoptères inscrits dans la directive européenne Habitats**. Les larves se développent le plus souvent dans les cavités d'arbres vieillissants ou dépérissants. Il s'agit du :

- > Lucane ou Cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- > Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*),
- > Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*),
- > Pique-prune (*Osmoderma eremita*).



L'avifaune y trouve également un habitat préférentiel, outre les nids dans les branches, les troncs sont utilisés notamment par les oiseaux. La Chouette chevêche et des petits mammifères (fouine, belette) peuvent également trouver un gîte dans les cavités des gros sujets.



Le feuillage du frêne, riche en éléments nutritifs, nourrit également le sol et facilite la création d'humus. En effet, les feuilles tombent tôt à l'automne, se décomposent très vite et agissent comme un catalyseur de l'activité biologique dans le sol.

● Intérêt économique

Bien maîtrisé, **cet arbre constitue tout d'abord un des meilleurs bois de chauffage**, l'exploitation en loupe n'est que secondaire et finale. Isolé ou comme squelette principal des haies, **il assure** grâce à un bon système racinaire (dense et profond) **la protection de nombreuses berges et talus contre l'érosion.**

Des réflexions sont en cours pour valoriser au mieux ces arbres au travers de la filière Bois-énergie.

Il peut également **servir de bois d'œuvre et en marqueterie**. Il a d'excellentes propriétés mécaniques (chocs, flexions, ...) lui conférant souplesse et résistance.

Taillées à deux mètres, **les haies de frêne offrent un abri aux animaux**. Mais, elles fournissent également un **fourrage d'appoint** apprécié en période estivale.

Fonctions et valeurs du bocage en bref



Intérêt paysager



Intérêt biologique



Intérêt culturel



Intérêt économique



3 - Valorisation de la loupe de frêne

Ces têtards qui présentent une bille saine apte à fournir du bois d'œuvre et conforme aux exigences de qualité de tranchage permettent les utilisations les plus nobles (marqueterie, ébénisterie de luxe, décoration intérieur des voitures,...). Pourtant ce produit abattu sur pied dans les prairies n'est pas toujours payé à sa juste valeur en raison du manque d'information et de connaissance des propriétaires. **Le prix de d'achat des têtes de frêne dans la vallée est en moyenne de 100 à 150 €/tête coupée.**

Les loupes sont des excroissances se formant sur les troncs et pouvant l'envelopper dans sa totalité. Elles se développent en grappes de petits nœuds. Elles sont soit déroulées, soit tranchées.

Bois précieux, elles sont très recherchées pour leurs structures veinées et leurs nombreux coloris. Elles sont tranchées en minces feuilles de 6/10e de millimètres d'épaisseur puis séchées. On l'utilise pour les travaux de marqueterie : meubles de style, aménagement de bateaux, tableaux de bord de voitures, instrument de musique.... Une fois retravaillés et conditionnés, les produits transformés ont un prix de l'ordre de :

- 250 à 450 € HT/m² en fonction de l'épaisseur (5 à 20 mm) et du support (contreplaqués, lattés ou agglomérés) pour les panneaux d'ébénisterie,
- 55 € HT/m² pour des placages.

Il a été également observé que de nombreuses loupes de frêne et bases de troncs étaient laissées sur place car lors de l'abatage, le bûcheron ne récupère que les éléments de qualité. Les têtes pourries à l'intérieur ou munies d'une cavité rendent ce bois peu rentable. Si seule une partie de l'arbre est exploitée et si certains d'entre eux ne sont pas emmenés, chaque arbre est normalement payé. Toutefois, trop d'arbres sont coupés et laissés sur place. Avant chaque abatage, il faut une analyse sérieuse des potentialités de l'arbre pour la loupe de frènes afin d'éviter certaines coupes inutiles.

4 - Comment valoriser et protéger les frênes têtards

1. Les aides

Les têtards constituent un capital vivant qu'il est important d'entretenir pour pouvoir bénéficier de ses intérêts. Il existe aujourd'hui différentes aides qui incitent et soutiennent l'exploitation rationnelle de ces arbres.

Dans les sites Natura 2000 de la vallée de la Loire entre Nantes et Montsoreau, la gestion des arbres est une des mesures du document d'objectifs. **Des contrats Natura 2000 peuvent être passés pour l'entretien des têtards.** Pour les agriculteurs, ce sera dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable (CAD). Les aides sont majorées de 20 % dans le périmètre Natura 2000. **Des communes et des propriétaires peuvent également bénéficier d'aides pour cette pratique. Il en est de même pour l'entretien des haies.**

Enfin, il existe également des **aides pour la replantation de haies, attribuées par les Conseils généraux par exemple.**

2. La protection réglementaire

Il existe différentes possibilités de protection réglementaire du bocage qui peuvent être mises en place par les communes à titre préventif pour protéger certaines haies du bocage et notamment les têtards.

● Code de l'urbanisme :

- Dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, une commune peut identifier en **espaces classés boisés** des haies ou des arbres isolés (article L130-1 du code l'urbanisme). Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il crée également une obligation d'autorisation pour les coupes et abatages. Le déclassement d'un espace classé boisé ne peut avoir lieu que par une révision du PLU.



- Les plans locaux d'urbanisme peuvent également « **Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection...** ». Tous travaux ayant pour effet de détruire cet élément de paysage et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une **autorisation préalable au titre des installations et travaux divers**. Une commune peut donc connaître les projets d'exploitation des haies identifiées.

Dans les deux cas, les arbres et les haies doivent être localisés dans les documents cartographiques et il faut établir un règlement pouvant énoncer certaines prescriptions. Un pouvoir de police peut alors être mis en place sur la base du régime d'autorisation.

Au-delà de cette approche réglementaire, certains groupes de travail, mis en place lors de l'élaboration du PLU, peuvent permettre une meilleure information sur l'intérêt de préserver ce patrimoine et faciliter ainsi les échanges entre les propriétaires, la collectivité, ...

Pour intégrer au mieux ces arbres dans le PLU, cela implique donc une prise en compte très en amont, lors du diagnostic de l'étude d'environnement, pour les localiser et proposer des prescriptions adaptées.

● Code rural :

Il existe également une disposition qui permet au Préfet de prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignements, existants ou à créer. Cela peut se faire à la demande du propriétaire ou dans le cadre d'aménagements fonciers (remembrements). Dès lors la destruction des arbres est soumise à autorisation préfectorale mais ces boisements bénéficient des aides publiques et d'exonérations fiscales attachées aux bois.

● Code de l'environnement :

La protection par la procédure « site classé » peut également être envisagée lorsqu'un ensemble de haies constitue un paysage remarquable.

Des possibilités de valorisation et de contrôle existent, il faut rechercher la plus adaptée en fonction des types de haies à classer et du demandeur. Il est également important d'informer les propriétaires des conséquences de ces classements.

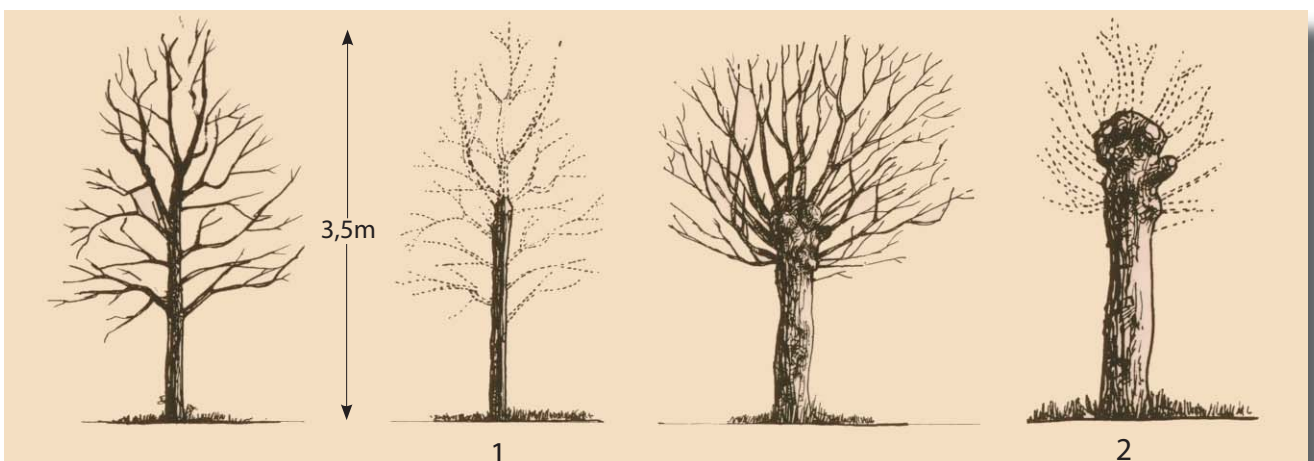
L'ensemble de ces informations est développé dans l'annexe 1.

5 - La gestion et la formation du têtard

Arbres majoritaires dans les vallées, les frênes (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*) sont un genre facile à travailler en raison de leur croissance rapide.

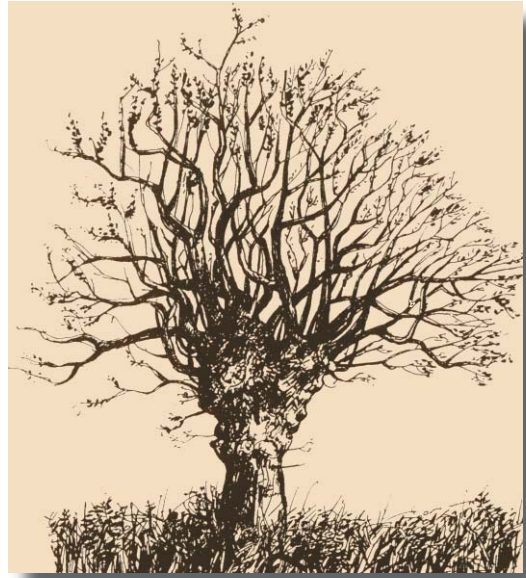
● Formation du têtard

1. couper la tête de l'arbre, ainsi que toute les branches, lorsque sa taille est comprise entre 3 et 3.5 m de haut et son diamètre d'environ 15 cm,
2. couper les branches qui poussent sur le tronc tous les 9 à 12 ans, en période d'hiver.

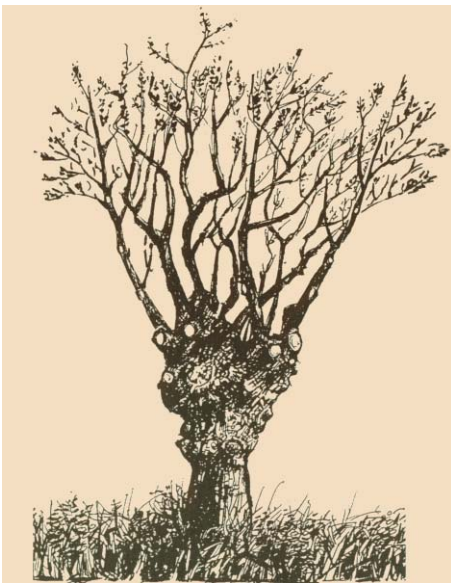


● Entretien des têtards

Il s'effectue sur la base d'une coupe tous les 9 à 12 ans de l'ensemble des branches. Les gourmands poussant sur le tronc sont supprimés. Sur le frêne, il n'est pas nécessaire de laisser un tire sève, pratique cependant encore fréquente.



Têtard vieillissant avant la coupe...



...passé en «entonnoir» après la coupe

● Restauration des vieux têtards

Pour faire perdurer les vieux têtards fatigués et vieillissants une vingtaine d'années supplémentaires, période nécessaire à leur régénération, il faut faire passer l'arbre de la forme têtard à celle d'entonnoir qui :

- assure la survie de l'arbre,
- limite la repousse des gourmands donc l'entretien,
- permet l'exploitation des parcelles et le passage des engins,
- apporte de la lumière au pied de la haie, favorable aux futures semences du têtard (régénération) et au développement de la strate herbacée et arbustive.



Propositions d'un plan d'actions

En priorité : Des efforts sur la connaissance, l'information et l'action

1 - Définir les conditions rationnelles de leur valorisation

● Objectif

L'exploitation de la loupe peut être une finalité du têtard mais la priorité doit porter sur un entretien régulier de ces arbres pour garantir leur pérennité. Il importe donc que des actions soient menées afin de créer des conditions adaptées à leur exploitation et de valoriser au juste prix ces arbres.

● Moyens

Les propriétaires et les exploitants doivent être mieux informés des conditions rationnelles d'exploitation et de la valeur marchande de ces bois. Une plaquette simple précisant ces éléments pourrait être élaborée et laissée dans les mairies ou une note d'information éditée dans le bulletin municipal.

Pour dynamiser cette valorisation, des projets sont à inventer pour structurer des filières afin de créer des débouchés pour les différents produits d'exploitation du bocage. Les réflexions sont à mener, en particulier, au niveau de la filière Bois-énergie.

Il pourrait être également proposé l'organisation d'une filière durable de valorisation des grumes par la vente groupée des petits lots de plusieurs propriétaires. Cette démarche aurait comme intérêts de :

- **constituer des lots importants de bois** en faisant des prélèvements «réfléchis», répartis sur un territoire (pas de trous ou classes creuses dans le paysage),
- assurer une vente sur la base de prix réels,
- **professionnaliser la vente** pour éviter de mauvaises surprises aux propriétaires,
- **bénéficier du label PEFC** (Pan european forest council). Mission Bocage est ainsi labellisée et peut appliquer ce label sur des ventes à partir du moment où il existe une garantie de renouvellement des arbres (plantation, plan de gestion des haies...).

Cela implique également que certaines collectivités montent des projets novateurs à valeurs d'exemples (bâtiments publics chauffés au bois pour proposer des débouchés, ...) et incitent aussi des approches par territoire pour permettre un regroupement des propriétaires. Des actions complémentaires doivent encourager certaines utilisations, à forte plus value, en lien avec les qualités physiques de ce bois (résistance, souplesse).

● Partenaires

Techniques : Mission bocage, Conservatoire des rives de la Loire, Chambres d'agriculture, DDAF.

Financiers : Conseils généraux, Conseil régional.



2 - Proposer des opérations de plantations et des formations aux collectivités ou au grand public (agriculteurs, particuliers).

● Objectif

Une fois les conditions de valorisation définies, il faut pouvoir remplacer les sujets prélevés. Seules pour l'instant des plantations de haies sont financées. Dans les Mauges, l'opération « un lieu, un arbre, un nom » qui a remporté un franc succès avait été financée dans le cadre d'une CRAPE. Dans la vallée, en parcelle abandonnée et dans les haies, de nombreux jeunes sujets pourraient être formés. Faute d'information ou de formation, peu de personnes conduisent les jeunes arbres en têtard.

● Moyens

Cette opération d'aide devra s'accompagner d'un événement médiatique en lien avec un territoire. Une fiche de formation et de plantation pourra accompagner l'achat du plan (prix symbolique) ou la conduite de ceux déjà en place. Mission Bocage dispose d'une pépinière où elle a semé des frênes des vallées.

● Partenaires

Techniques : Mission bocage, Chambres d'agriculture, Conservatoire des rives de la Loire,
Financiers : Conseils généraux, Conseil régional, collectivités locales.

3 - Développer une politique de suivi

● Objectif

Au regard de la valeur de ce patrimoine pour ce territoire ligérien, il est important de suivre l'évolution du maillage bocager dans le temps. Ce suivi constituera un outil de veille et d'aide à la décision.

● Moyens

Le suivi devrait porter à la fois sur le réseau bocager et les projets en cours autour de la préservation ou la valorisation des arbres têtards.

Il existe déjà au sein du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents des cartes sur l'évolution du bocage qui pourraient servir de références à cette action. Elles sont à la disposition des communes pour les aider dans leurs réflexions.

● Partenaires

Techniques : Communes, Mission Bocage, Conservatoire des rives de la Loire, Chambres d'agriculture
Financiers : Conseils généraux, Conseil régional, collectivités locales.

Contacts :

Mission Bocage

Tel. 02.41.71.77.50

email : mission-bocage@pays-des-mauges.com

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents

Tel 02.51.86.00.83

email : contact@corela.org

Crédits photographiques et iconographiques : D.Drouet - W.Guyot - IGN - Mission bocage- Corela



A N N E X E S

Les mesures de réglementaires

Actions	Références	Objectifs
Espaces classés boisés	Code de l'urbanisme (art. L130-1-7)	Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
PLU	Code de l'urbanisme Art. L123.1 (7° alinéa)	Les plans locaux d'urbanisme peuvent <i>« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection... »</i> Des haies à conserver (dont les têtards) peuvent donc être identifiées dans le cadre d'un plan local d'urbanisme par la commune. Un régime d'autorisation peut alors être mis en œuvre.
Régime d'autorisation de travaux et d'installation divers	Code de l'urbanisme Art. L442-1	<i>L'autorisation des installations et travaux divers est délivrée :</i> <i>- dans les communes où un plan local d'urbanisme ou une carte communale a été approuvé, au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'Etat,</i> <i>- dans les autres communes, au nom de l'Etat. Toutefois, dans ces communes, la délibération mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 442- peut prévoir que l'autorisation concernant les travaux mentionnés à cet alinéa est délivrée au nom de la commune.</i> <i>Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.</i> <i>Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.</i>
La protection des haies par la loi Paysage (loi n°93-24 du 8 janvier 1993)	Code rural Art. L126.6	Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignements, existants ou à créer. Identifiés sur un plan parcellaire leur destruction est soumise à autorisation et ils bénéficient des aides publiques attachées aux bois et terrains à boiser. Un propriétaire peut demander ce classement conjointement avec le bailleur lorsqu'il y a un bail.
Site classé	Code de l'Environnement Loi du 2 mai 1930	Protection et conservation d'un espace naturel ou bâti quelle que soit son étendue. Procédure très utile pour préserver un paysage d'intérêt remarquable incluant du bocage. Tous les travaux susceptibles de modifier le site doivent faire l'objet d'une autorisation administrative



Les mesures de gestion

Actions	Références	Objectifs
Contrat d'Agriculture Durable (CAD)	Mesures 0615 A20 (réhabilitation et entretien les têtards) et A 30 (Entretien les têtards) et 0602A10 (entretien des haies)	<p>Pendant une durée de 5 ans, des aides sont proposées pour l'entretien des têtards et des haies localisés dans des parcelles agricoles.</p> <p>A titre indicatif, les aides se situent entre 9.15 et 18.29 € /arbre et par an et pour les haies, à 0.24 €/ml/an pour un entretien double face.</p> <p>Dans le périmètre Natura 2000, elles sont majorées de 20 %.</p>
Contrat Natura 2000	Mesure 5.2 du document d'objectifs de la vallée de la Loire de Nantes Ponts-de-Cé	<p>Dans le périmètre Natura 2000, les communes, les propriétaires, les associations,... peuvent bénéficier d'aides pour l'entretien des têtards et haies pendant 5 ans. Il faut qu'ils soient propriétaires ou qu'ils possèdent un mandat (convention, bail, ...) sur les parcelles.</p>
Aides à la plantation de haies par les conseils généraux	Guide aides et subventions	<p>Consulter les politiques de chaque Conseil général sur ce volet pour connaître les dispositifs d'aides en cours.</p>

